
Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.12

Objet : FINANCES – Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Date de Convocation

Le 13 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être actualisé afin de tenir compte notamment de la recommandation n°3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 13 février 2023.

En effet, dans cette recommandation, la CRC préconisait de limiter l'utilisation de la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) aux projets pluriannuels ayant une ampleur financière significative.

Monsieur propose que la procédure d'AP/CP soit mise en œuvre à l'occasion de projets d'une durée supérieure à un an et pour un montant supérieur à 100.000 €.

De plus, afin de combler le vide juridique quant à la caducité des AP/CP, il est nécessaire de définir une règle dans le RBF.

La délibération n°2024.02.06 en date du 20 février 2024 concernant les cadences d'amortissement a été également été intégrée dans le RBF.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2022.08.01 en date du 20 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023.02.04 en date du 31 janvier 2023 adoptant le Règlement Budgétaire Financier ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire financier nécessite une actualisation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

